

La préparation opérationnelle à l'emploi (POE), à quoi ça sert ?

La POE associe votre entreprise, Pôle emploi, votre OPCA de branche (l'OPCA DEFI) et un organisme de formation. Elle vous permet d'adapter et de qualifier des personnes aux postes à pourvoir dans votre entreprise tout en développant leurs compétences sur des métiers porteurs.

Quels sont les avantages de cette mesure ?

• Pour l'entreprise : recruter du personnel en le formant aux spécificités de ses métiers, tout en bénéficiant d'un accompagnement de l'OPCA DEFI et de Pôle emploi à toutes les étapes de la démarche.

• Pour le bénéficiaire (demandeur d'emploi) : favoriser son retour à l'emploi en étant formé sur un métier « porteur » en termes de compétences et d'emploi.

POE collective ou POE individuelle : quel dispositif choisir ?

• Si votre besoin en recrutement concerne des « métiers en tension », identifiés par votre branche auprès d'une ou plusieurs entreprises, au niveau national ou régional (par exemple, opérateur de fabrication, conducteur de ligne de conditionnement, conducteur d'équipement de fabrication...), la **POE collective** est adaptée à votre situation.

• Si vous avez des besoins de recrutement spécifiques à votre entreprise, optez pour la **POE individuelle**.

Bon à savoir ! Vous pouvez utiliser la POE avant un contrat de professionnalisation pour « pré-professionnaliser » un futur salarié. Par exemple pour lui permettre de préparer un certificat de qualification professionnelle (CQP) : « Conducteur de ligne de conditionnement », « Conducteur d'équipement de fabrication » ou « Opérateur de fabrication ».

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La marche à suivre diffère selon le dispositif utilisé : POE collective ou individuelle. L'OPCA DEFI et Pôle emploi vous accompagnent tout au long du parcours : recherche des candidats, positionnement ou évaluation avant l'entrée en formation, choix de l'organisme de formation et définition du parcours, organisation et financement de la formation...

La POE, mode d'emploi

POE COLLECTIVE

QUI FAIT QUOI ?

- L'entreprise qui a des besoins de recrutement contacte l'OPCA DEFI pour connaître les formations mises en place dans le cadre de la POE collective (ces formations répondent à des besoins en compétences identifiés par la branche, au niveau national ou local, ou par le Conseil d'administration de l'OPCA).
- L'OPCA DEFI gère, avec Pôle emploi et l'organisme chargé de la formation du futur salarié, le volet « formation » du dispositif :
 - information et recherche des candidats,
 - actions de positionnement ou d'évaluation avant l'entrée en formation,
 - inscription en stage,
 - organisation et financement du parcours...
- Les candidats ainsi formés peuvent ensuite être recrutés, sur des métiers porteurs, par les entreprises de la branche.

Bon à savoir ! D'une durée maximum de 400 heures, la formation est réalisée par un prestataire extérieur à l'entreprise, sauf si celle-ci dispose d'un organisme de formation interne (elle doit dans ce cas être titulaire d'un numéro de déclaration d'activité). Une partie du parcours (au maximum un tiers du temps de formation) peut être effectuée en immersion dans l'entreprise pour une adaptation de la formation à ses spécificités.

QUEL FINANCEMENT ?

- La formation du bénéficiaire est financée par l'OPCA DEFI qui prend en charge les coûts pédagogiques, dans la limite d'un montant (par heure et par stagiaire) défini par le Conseil d'administration, pour une durée maximale de 400 heures. Le montant de la prise en charge peut varier d'une année sur l'autre.
- Un cofinancement peut être apporté par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) sur les coûts pédagogiques pour les projets de formation retenus dans le cadre des appels à projets « POE » du FPSPP.
- Pôle emploi indemnise le stagiaire pendant sa formation et peut participer au financement des frais de transport, de repas ou d'hébergement.

Bon à savoir ! Vous souhaitez découvrir l'intégralité des parcours de formation retenus et les montants de prise en charge ? Rendez-vous sur notre site internet (www.opcdefi.fr) dans l'espace dédié aux entreprises / Financement et formations / La Préparation opérationnelle à l'emploi.

POUR QUEL RECRUTEMENT ?

A l'issue de la formation, l'entreprise reçoit les candidats potentiels, formés au niveau requis, et décide de l'embauche : la POE peut déboucher sur un recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois, en contrat de professionnalisation (CDI ou CDD d'au moins 12 mois) ou en contrat d'apprentissage.

POE INDIVIDUELLE

- L'entreprise dépose auprès de Pôle emploi une offre d'emploi indiquant les compétences qu'elle recherche.
- Pôle emploi l'aide à sélectionner un candidat susceptible de correspondre au poste proposé, sous réserve d'une formation préalable.
- L'OPCA DEFI et Pôle emploi accompagnent l'entreprise pour construire un parcours de formation individualisé, adapté à ses besoins et à la situation du candidat présélectionné et trouver l'organisme chargé de réaliser la formation du futur salarié.

Une « convention POE » est signée entre l'entreprise, Pôle emploi, l'OPCA DEFI et le prestataire de formation.

Bon à savoir ! Dans le cadre de la POE individuelle, sous réserve de disposer des compétences nécessaires et d'établir un programme de formation, vous pouvez réaliser la formation (d'une durée maximale de 400 heures) en interne ou recourir à un prestataire extérieur.

- L'OPCA DEFI et Pôle emploi s'associent pour financer la formation du futur salarié :
 - l'OPCA DEFI prend en charge les coûts pédagogiques pour une durée maximale de 400 heures,
 - Pôle emploi cofinance la formation (les montants attribués diffèrent selon que la formation est réalisée en interne ou en ayant recours à un organisme de formation externe).
- Le FPSPP peut apporter un complément de financement pour les coûts pédagogiques si l'OPCA a signé avec lui une convention cadre.
- Pôle emploi indemnise le stagiaire pendant sa formation et peut participer au financement des frais de transport, de repas ou d'hébergement.

A l'issue de la formation, l'entreprise embauche le candidat présélectionné s'il a atteint le niveau requis : il est possible de conclure un CDI, un CDD d'au moins 12 mois, un contrat de professionnalisation (CDI ou CDD d'au moins 12 mois) ou un contrat d'apprentissage.

Bon à savoir ! Si l'entreprise souhaite former et embaucher plusieurs salariés sur des compétences ne relevant pas de la POE collective, il est possible de faire une « POE individuelle de groupe ». Dans ce cas, ce sont les règles de la POE individuelle qui s'appliquent pour organiser le parcours de chacun des candidats : dépôt d'une offre d'emploi auprès de Pôle emploi, signature d'une convention POE... (voir ci-dessus).

Pour en savoir plus, contactez l'OPCA DEFI

La POE en bref

Répondre à la fois aux besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi

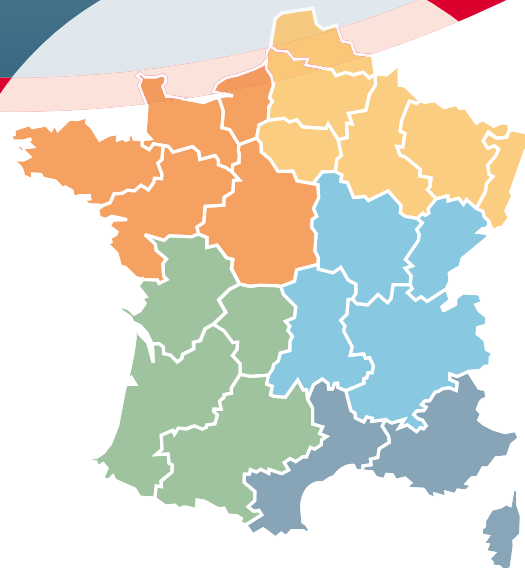
- Sur des métiers identifiés par votre branche ou par le Conseil d'administration de votre OPCA auprès d'une ou plusieurs entreprises adhérentes, au niveau national ou régional, ou sur vos spécificités métiers en pré-qualifiant les candidats avant une embauche.
- Par une démarche sur-mesure, centrée sur un parcours de formation individualisé, renforcée par un accompagnement de l'OPCA DEFI et de Pôle emploi : sélection des candidats, gestion des formations, appui à l'embauche, financement de la formation et rémunération des stagiaires...

POE collective ou individuelle, quelles différences ?

	POE COLLECTIVE	POE INDIVIDUELLE
L'OBJECTIF	Résoudre des difficultés récurrentes de recrutement.	Pourvoir une offre d'emploi spécifique dans votre entreprise.
LA FORMATION	Actions définies par la branche ou, à défaut, par le Conseil d'administration de l'OPCA, correspondant à des besoins collectifs sur des métiers « en tension ».	Toute action de formation permettant l'acquisition de compétences requises pour occuper l'emploi que vous proposez.
LE FINANCEMENT DE LA FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> • OPCA DEFI : prise en charge des coûts pédagogiques plafonnée. • FPSPP : possibilité de cofinancement des coûts pédagogiques. • Pôle emploi : indemnisation des stagiaires et possibilité de prise en charge des frais annexes pendant la durée de la formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • OPCA DEFI : prise en charge des coûts pédagogiques plafonnée. • FPSPP : possibilité de cofinancement des coûts pédagogiques. • Pôle emploi : financement des coûts pédagogiques et indemnisation des stagiaires, possibilité de prise en charge des frais annexes pendant la durée de la formation.

DES QUESTIONS ?

Contactez nos services



DÉLÉGATION NORD EST
Délégué Territorial
Philippe MEGNEAUD
5-7 avenue du Général de Gaulle
94 160 Saint Mandé
Tél. 01 58 64 18 68

DÉLÉGATION SUD EST
Déléguée Territoriale
Evelyne LEYENDECKER
Immeuble La Ferrandière
39 rue de la Cité
69 441 Lyon Cedex 3
Tél. 04 72 34 43 57

DÉLÉGATION SUD OUEST
Délégué Territorial
François BRAILLON
Pelus Plaza - Hall C
16 rue Pythagore
33 700 Merignac
Tél. 05 57 29 28 81

DÉLÉGATION CENTRE OUEST
Déléguée Territoriale
Martine SALOTTI
127 rue Saint Marceau
45 100 Orléans
Tél. 02 38 22 10 38

DÉLÉGATION SUD
Déléguée Territoriale
Catherine LESENECHAL
2 rue Henri Barbusse
13 241 Marseille Cedex
Tél. 04 91 14 30 84

POINTS DE REPÈRE

DEFinitions

LES GUIDES DE L'OPCA DEFI® POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DANS L'INDUSTRIE

1

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)

Conception/rédaction : Cabinet Boumendil & Consultants - 01 42 08 20 22 - Création/réalisation : DIAGRAMME Diagramme.fr 09/2012 REF11031-1286

